



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2015,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes non soumises à référendum :

- 1 D'autoriser l'augmentation du plafond d'endettement actuel de CHF. 25'000'000.—pour le porter à CHF. 40'000'000.—pour la fin de la législature en cours – 2011-2016-.
- 2 Sous réserve des dispositions légales nouvelles, d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2016 sur la base du préavis municipal No. 10/2015 et l'augmentation du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68 % à 70 % de l'impôt cantonal de base.

Il a également pris la décision suivante soumise à référendum :

- 3 D'autoriser la Municipalité à acheter une chargeuse sur pneus, conformément au préavis municipal No. 11/2015 du 3 septembre 2015 ; de lui octroyer à cet effet un montant TTC arrondi de CHF. 100'000.-- ; de financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE